Liste des délibérations du conseil du 13 septembre 2022

Délibération n°	**22-146**	**B1**	examinée le	13/09/2022	- Désignation d'un secrétaire de séance
Délibération n°	**22-147**	**E**	examinée le	13/09/2022	- Petite enfance - Enfance - Règlements intérieurs du Multi-Accueil, du Relais Petite Enfance et de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)
Délibération n°	**22-148**	**N3**	examinée le	13/09/2022	- Espaces naturels - Convention d'occupation temporaire relative à l'organisation de prises de vue sur les sites de Ster Vraz Apothicairerie et Donnant entre la société "Une Heure Avant La Mer", le Conservatoire du Littoral et la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer
Délibération n°	**22-149**	**T**	examinée le	13/09/2022	- Transport public - Rapport annuel 2021 du délégataire
Délibération n°	**22-150**	**B2**	examinée le	13/09/2022	- Office de Tourisme - Nomination au Comité de Direction - Renouvellement du siège de représentant du monde associatif
Délibération n°	**22-151**	**E**	examinée le	13/09/2022	- Ressources humaines - Création d'un emploi permanent d'Agent social territorial (35/35ème)
Délibération n°	**22-152**	**E**	examinée le	13/09/2022	- Ressources humaines - Suppression d'un emploi permanent d'Infirmier territorial (35/35ème)
Délibération n°	**22-153**	**Q1**	examinée le	13/09/2022	- Ressources humaines - Création d'un emploi permanent d'Adjoint technique territorial (35/35ème)
Délibération n°	**22-154**	**N**	examinée le	13/09/2022	- Ressources humaines - Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité dans le cadre de la rédaction du Plan Paysage de Belle-Île-en-Mer (35/35ème)
Délibération n°	**22-155**	**B1**	examinée le	13/09/2022	- Ressources humaines - Détermination des conditions financières en cas de transfert de compte épargne temps
Délibération n°	**22-156**	**Q4**	examinée le	13/09/2022	- Finances - Budget annexe des hydrocarbures - Décision modificative n°2022-02
Délibération n°	**22-157**	**D**	examinée le	13/09/2022	- Finances - Budget annexe des déchets - Décision modificative n°2022-01
Délibération n°	**22-158**	**Q5**	examinée le	13/09/2022	- Finances - Budget annexe de l'abattoir - Décision modificative n°2022-02
Délibération n°	**22-159**	**B1**	examinée le	13/09/2022	- Finances - Compte principal - Décision modificative n°2022-02
Délibération n°	**22-160**	**B1/Q**	examinée le	13/09/2022	- Finances - Délibération spéciale d'équilibre du budget principal au budget annexe de l'abattoir
Délibération n°	**22-161**	**D**	examinée le	13/09/2022	- Finances - Admission de créances éteintes au budget annexe des déchets
Délibération n°	**22-162**	**B1**	examinée le	13/09/2022	- Finances - Détermination tarifaire des solutions d'hébergement de la communauté de communes
Délibération n°	**22-163**	**B1**	examinée le	13/09/2022	- Finances - Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023
Délibération n°	**22-164**	**U6**	examinée le	13/09/2022	- Développement économique - Dispositif d'aide à l'installation en agriculture - Elly DUTOUR - EARL LES CHAMPS DU RUISSEAU

Département du Morbihan
Arrondissement de Lorient
Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer

Séance du 13 septembre 2022

Extrait du registre des délibérations du conseil de la communauté de communes

L'an deux mille vingt-deux, le treize septembre, à vingt heures trente, les membres du conseil de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer, légalement convoqués, se sont réunis publiquement salle Sarah Bernhardt, située rue Saint-Michel sur la commune de Sauzon, sous la présidence d'Annaïck HUCHET.

Nombre de conseillers : ➢ en exercice : 23 ➢ présents : 14 ➢ votants : 20	* Conseillers présents :	A. HUCHET, R.-P. BARRE, T. BRON, M. COLLIN, T. GROLLEMUND, J.-L. GUENNEC, H. JUGEAU, R. JUHEL, V. LE BIHAN, P. LE PELLETIER-BOISSEAU, C. MAREC, D. ROUSSELOT, M. THUILLIER, F. VILLADIER
Date de convocation : 07/09/2022 Date de publication et d'affichage : 20/09/2022	* Conseillers représentés :	C. BARBOTIN *donne pouvoir à M. COLLIN ;* S. CHANCLU *donne pouvoir à H. JUGEAU ;* M. GAULAIN *donne pouvoir à D. ROUSSELOT ;* Y. LOYER *donne pouvoir à R. JUHEL ;* S. LUCAS *donne pouvoir à A. HUCHET ;* N. SOULIER *donne pouvoir à R.-P. BARRE*
	* Conseillers absents :	M. PAUL
	* Conseillers excusés :	G. CHATELAIN ; J. LE NEÜN

Délibération n° 22-146-B1

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Vu l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de désigner un des membres du conseil communautaire pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur Thomas BRON se porte candidat.

Le conseil communautaire approuve la nomination de Monsieur Thomas BRON comme secrétaire de séance.

Délibération n° 22-147-E

PETITE ENFANCE - ENFANCE – RÈGLEMENTS INTÉRIEURS DU MULTI-ACCUEIL, DU RELAIS PETITE ENFANCE ET DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (ALSH)

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants et L. 5211-10 et suivants ;

Considérant que le service de la petite enfance et de l'enfance est repris en régie à compter du 1er septembre 2022,

Considérant qu'il revient au conseil communautaire d'adopter le règlement intérieur des services applicables à compter du 1er septembre 2022,

Considérant qu'il y a lieu de reprendre les mêmes règlements intérieurs que ceux applicables sous l'égide de la délégation de service public,

Madame la Présidente propose au conseil :

- D'adopter les règlements intérieurs existants pour le service de la petite enfance et de l'enfance à compter du 1er septembre 2022.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE** les règlements intérieurs existants pour le service de la petite enfance et de l'enfance à compter du 1er septembre 2022.

Les règlements intérieurs du Multi-Accueil, du Relais Petite Enfance et de l'Accueil de loisirs sans hébergement sont consultables sur demande.

Département du Morbihan
Arrondissement de Lorient
Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer

Séance du 13 septembre 2022

Extrait du registre des délibérations du conseil de la communauté de communes

L'an deux mille vingt-deux, le treize septembre, à vingt heures trente, les membres du conseil de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer, légalement convoqués, se sont réunis publiquement salle Sarah Bernhardt, située rue Saint-Michel sur la commune de Sauzon, sous la présidence d'Annaïck HUCHET.

Nombre de conseillers : ➢ en exercice : 23 ➢ présents : 15 ➢ votants : 20	* Conseillers présents :	A. HUCHET, R.-P. BARRE, T. BRON, M. COLLIN, T. GROLLEMUND, J.-L. GUENNEC, H. JUGEAU, R. JUHEL, V. LE BIHAN, P. LE PELLETIER-BOISSEAU, C. MAREC, D. ROUSSELOT, N. SOULIER, M. THUILLIER, F. VILLADIER
Date de convocation : 07/09/2022 Date de publication et d'affichage : 20/09/2022	* Conseillers représentés :	C. BARBOTIN *donne pouvoir à M. COLLIN ;* S. CHANCLU *donne pouvoir à H. JUGEAU ;* M. GAULAIN *donne pouvoir à D. ROUSSELOT ;* Y. LOYER *donne pouvoir à R. JUHEL ;* S. LUCAS *donne pouvoir à A. HUCHET*
	* Conseillers absents :	M. PAUL
	* Conseillers excusés :	G. CHATELAIN ; J. LE NEÜN

Délibération n° 22-148-N3

ESPACES NATURELS - CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE RELATIVE À L'ORGANISATION DE PRISES DE VUE SUR LES SITES DE STER VRAZ APOTHICAIRERIE ET DONNANT ENTRE LA SOCIÉTÉ « UNE HEURE AVANT LA MER », LE CONSERVATOIRE DU LITTORAL ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE BELLE-ÎLE-EN-MER

Vu les articles L. 5211-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L. 2122-1, L. 2125-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la convention de gestion conclue avec le Conservatoire du Littoral le 28 mai 2019 ;

Considérant que la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer, conformément à ses statuts, assure la gestion des sites du Conservatoire du Littoral en application de la convention signée le 28 mai 2019,

Considérant qu'à ce titre la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer assure le suivi des conventions d'occupation précaire des sites et le recouvrement des sommes dues par les occupants,

Considérant que le Conservatoire du Littoral a établi une convention d'occupation temporaire relative à l'organisation de prises de vue sur les sites de Ster Vraz Apothicairerie (commune de Sauzon) et Donnant (commune de Bangor) avec la Société de Production « Une heure avant la mer », que cette autorisation est octroyée pour le tournage du long métrage L'ÎLE AUX MORTS, du 20 septembre, ou à une date ultérieure en cas de nécessité au regard notamment des conditions météorologiques,

Considérant que les préconisations inhérentes au tournage ont été établies par le Conservatoire du Littoral, en intégrant les recommandations faites par le service « Espaces Naturels » de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer en matière de prise en compte de la sensibilité de milieux naturels (cf. visite sur site avec l'équipe de production),

Considérant que, conformément à la grille tarifaire applicable pour les prises de vue sur les sites du Conservatoire du Littoral (Décision du Conseil d'Administration du Conservatoire du Littoral du 27 novembre 2018), la redevance due par la société de production est fixée à 1 800 €.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise la présidente à signer la convention d'occupation temporaire relative à l'organisation de prises de vue sur les sites de Ster Vraz Apothicairerie (commune de Sauzon) et de Donnant (commune de Bangor) avec la Société de Production « Une heure avant la mer », pour une redevance de 1 800 € au profit de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer, gestionnaire.

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE
RELATIVE A L'ORGANISATION DE PRISES DE VUE

SUR LES SITES DE STER VRAS APOTHICAIRERIE (56 281) ET DONNANT
COMMUNES DE BANGOR ET DE SAUZON

ENTRE,

- Le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, situé à la Corderie Royale, rue Jean-Baptiste Audebert, BP 10137, 17306 Rochefort Cedex, représenté par sa Directrice, Mme Agnès VINCE,
ci-après dénommé **" Conservatoire du littoral",**

- La Communauté de Communes de Belle-Île, située à Haute-Boulogne, 56360 Le Palais, représentée par sa Président Mme Annaïck HUCHET gestionnaire du site par convention en date du 28 mai 2019, ci-après dénommé **« Gestionnaire »**

d'une part,

ET

- La société *Une heure avant la mer*, représentée par son représentant légal, Antoine VILLIERS, demeurant 28 rue du Grenier Saint Lazarre – 75003, (colombevalette@gmail.com) dénommée ci-après **"Bénéficiaire"**,

d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

PROJET

ARTICLE 1 : RAPPEL DE LA MISSION DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL

Le Conservatoire du littoral a pour mission de mener une politique foncière de sauvegarde de l'espace littoral, de respect des sites naturels et de l'équilibre écologique (article L.322-1 du Code de l'Environnement).
A ce titre, le Conservatoire du littoral n'a pas vocation à accueillir des manifestations sportives, culturelles ou des tournages de film. Il demeure cependant le seul, en tant que propriétaire à pouvoir délivrer, à titre tout à fait exceptionnel, une autorisation ponctuelle et non reconductible, par voie d'une COT, pour une manifestation qui ne risque pas d'entraîner des modifications significatives sur les parties aménagées et les milieux naturels.
En tout état de cause, le Conservatoire du littoral se réserve le droit d'interdire les prises de vue qui serviraient de support à des propos, des produits ou des actes qui porteraient atteinte aux lois et règlements en matière d'environnement.(voir article 3.2 ci-après)
Sous ces remarques préalables et les conditions ci-après mentionnées, le bénéficiaire est autorisé à occuper les parcelles figurant en cartographie de l'annexe 2 du site des dunes de Donnant et de Ster Vras Apothicairerie.

ARTICLE 2: OBJET ET DATE DU TOURNAGE

Il est pris acte de la demande en date du 10 juin 2022 de l'organisateur qui pourra organiser le tournage de prises de vue sous forme de film long métrage sur les sites de Ster Vras Apothicairerie (ancien sémaphore de Er Hastellic, falaises de l'Apothicairerie) et Donnant (plage), propriétés du Conservatoire du littoral, selon le planning prévisionnel ; tournage le mardi 20 septembre 2022.

Un report de la date du tournage pourra être envisagé en cas de force majeure (conditions météorologiques défavorables notamment). Dans ce cas, une nouvelle date sera proposée par le Bénéficiaire et validée par le Gestionnaire et le Conservatoire du littoral. Les dispositions de la présente COT seront conservées.

ARTICLE 3: OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

3.1. Un état des lieux sera établi avant et après la manifestation, en présence du bénéficiaire, ainsi que du gestionnaire.

3.2. Le bénéficiaire s'engage à ne pas tourner des images susceptibles de porter atteinte de manière directe ou indirecte aux bonnes mœurs, aux milieux naturels et à l'environnement en général. Il fournira à cet effet au Conservatoire du littoral et au gestionnaire un synopsis de son projet de prises de vue.
En outre, avant toute diffusion, le bénéficiaire associera le Conservatoire du littoral et le Gestionnaire au visionnage du PAD (Prêt à diffuser).
Sans que cela ne remette en cause l'œuvre de création artistique, le bénéficiaire s'engage à retirer du montage les séquences pouvant avoir des effets manifestement négatifs pour la protection du site.

3.3. Le bénéficiaire assure la responsabilité pleine et entière du bon déroulement du tournage. Il souscrit pour cela les assurances nécessaires. Il est notamment responsable de la sécurité des participants et des tiers lors du tournage, ainsi que de leur information sur ses obligations vis à vis du Conservatoire du littoral et du gestionnaire.

PROJET

3.4. Le Conservatoire du littoral et le Gestionnaire ne pourront aucunement être tenus pour responsable, en cas d'accident, ou de dommage porté à un membre salarié ou vacataire du bénéficiaire, ou à un tiers.

3.5. Le bénéficiaire est responsable de la surveillance du tournage et s'engage à prendre toutes les mesures utiles et installer toute la signalisation nécessaire à la sécurité des biens et des personnes. Le bénéficiaire devra informer Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Le Palais des date et lieux du tournage.

3.6. Pendant toute la durée du tournage, le bénéficiaire prendra l'attache de M Samuel EON (garde du littoral de la CCBI) qui sera son interlocuteur privilégié et représentera le Conservatoire du littoral et le gestionnaire. Le bénéficiaire devra tenir compte des conseils et interdictions qui seront formulés par cette personne.

3.7. Le bénéficiaire s'engage à respecter l'ensemble de la réglementation en vigueur affectant le site et à demander préalablement au démarrage de son activité l'accord formel des services de l'Etat.

Le bénéficiaire s'engage à ne faire circuler aucun véhicule sur les zones naturelles. Les véhicules peuvent utiliser les aires de stationnement prévues à cet effet. Chaque véhicule du bénéficiaire devra être identifiable par un signe distinctif.

3.8. Le bénéficiaire s'engage à ne pas entraver le libre accès gratuit au site pendant la durée du tournage. Il devra préalablement avertir le Conservatoire et le gestionnaire si des prises de vues lors du tournage nécessitent, pendant une courte durée, la non présence du public.

3.9. Le bénéficiaire s'engage à utiliser du matériel en conformité avec la réglementation en vigueur et de ne pas troubler les émissions radioélectriques du secteur.
L'ensemble des fluides (eau, électricité…) nécessaire pendant la durée de la manifestation sont à la charge de l'Organisateur .

3.10. Le bénéficiaire s'engage à n'occasionner aucune dégradation sur le sol, les équipements, les bâtiments ou les végétaux au cours de la manifestation. Il s'engage à remettre les lieux en parfait état de propreté dans un délai de 3 jours après la fin du tournage et à déposer et évacuer tous les équipements légers installés pour les besoins du tournage qui auraient été autorisés.

Si par accident des dégâts étaient occasionnés au terrain ou aux bâtiments, le bénéficiaire s'engage à prendre en charge la totalité des réparations au vu des devis que le Conservatoire du littoral fera établir par des entreprises compétentes.
Les travaux de réparation seront engagés <u>sous quinzaine</u> par le bénéficiaire dès réception des devis émis par les entreprises retenues par le Conservatoire du littoral.

Tout délai supplémentaire qui serait dû à des retards ou des négligences du bénéficiaire entraînerait une pénalité de retard de 460 € par jour ouvrable payable auprès de Monsieur l'Agent Comptable du Conservatoire du littoral.

<u>ARTICLE 4 : REDEVANCE</u>

Le bénéficiaire s'engage au versement d'une somme de 1800 € pour le tournage, selon le calcul présenté en annexe 1, adressée à Monsieur l' Agent Comptable de la Communauté de Communes de Belle-Île, au plus tard le 16 septembre 2022.

PROJET

ARTICLE 5 : IMAGE DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL ET DU GESTIONNAIRE

Le bénéficiaire est autorisé à mentionner le nom du Conservatoire et du Gestionnaire dans l'information délivrée auprès du public, avant, pendant et après le déroulement de la manifestation à condition de rappeler les missions de l'Etablissement et le rôle du Gestionnaire.

ARTICLE 6 : RESILIATION et LITIGES

Si le bénéficiaire ne respecte pas l'une des obligations prévues à l'article 3, le Conservatoire résiliera de plein droit la présente convention d'occupation temporaire, sans que le bénéficiaire ne puisse réclamer aucune indemnité de quelque nature que ce soit.
Le bénéficiaire devra évacuer les lieux et l'ensemble de son matériel dans un délai de 3 jours sans préjudice de l'application de l'article 3.10 ci-dessus.

La présente COT étant un contrat administratif, en cas de litiges seul le tribunal administratif de Rennes est compétent.

ARTICLE 7 : NOMBRE D'EXEMPLAIRES

La présente COT est établie en trois exemplaires originaux, paraphés sur chacun des feuillets, par chacune des parties.

Fait à …… le

Le bénéficiaire Le Gestionnaire Le Conservatoire du littoral

PROJET

ANNEXE 1 - TARIFICATION

Tarifs applicables sur les sites du Conservatoire du littoral pour les prises de vues. (Selon décision du Conseil d'administration du 27 novembre 2018)

Redevance tournage = (Rj x J) + (Rmd x MD)

Redevance journalière tournage

Redevance journalière montage - démontage

Où : Rj : redevance journalière **1800** €/j, J : **1** jour de tournage
Il n'est pas prévu de période de montage/démontage en plus du créneau de tournage
Niveau d'intérêt écologique 3: **Niveau pivot qui caractérise le cas général d'un équilibre entre les intérêts respectifs pour l'occupant et pour le site du Conservatoire.**

Les valeurs sont définies pour chacun des 5 niveaux établis par le Conservatoire, en fonction de la sensibilité et du caractère des sites.

Application de la tarification

Redevance tournage = (1800x1)
Redevance tournage= 1800 €

PROJET

ANNEXE 3 – ORGANISATION PREVISIONNELLE DE TOURNAGE

- **Date :** Mardi 20 septembre 2022
- **Effectif :** 16 techniciens et 2 comédiens personnes.

- **Moyens techniques :** 4 véhicules légers, 1 camion de 14m3, 1 van utilitaire, 1 caméra numérique et 1 mixette audio

- **Véhicules :** Sur le parkings d'accueil du public, maintenu libre d'accès.

Il est rappelé au Bénéficiaire qu'il n'est pas autorisé à circuler en voiture ou faire circuler une voiture sur les sites de tournage ; c'est-à-dire au-delà des barrières.

PROJET

Délibération n° 22-149-T

TRANSPORT PUBLIC – RAPPORT ANNUEL 2021 DU DÉLÉGATAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1411-3, R 1410-1 et R.1410-2 ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 3131-5, R. 3131-2 et suivants ;

Vu la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du réseau de transport public de Belle-Île-en-Mer ;

Vu le rapport annuel du délégataire ;

Considérant que ce rapport annuel est produit chaque année par les délégataires de service public, qu'il est communiqué à chaque conseiller avant la réunion du conseil,

Considérant qu'il est demandé au conseil communautaire de prendre acte de la transmission de ce rapport annuel,

Entendu l'exposé, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la transmission du rapport annuel du délégataire chargé de la gestion déléguée du réseau de transport public de Belle-Île-en-Mer ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à joindre le rapport annuel du délégataire du service public au compte administratif, conformément à l'article R. 1411-8 du CGCT.

La version biffée du rapport annuel 2021 du délégataire de transport public est consultable sur demande.

Délibération n° 22-150-B2

OFFICE DE TOURISME – NOMINATION AU COMITÉ DE DIRECTION – RENOUVELLEMENT DU SIÈGE DE REPRÉSENTANT DU MONDE ASSOCIATIF

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 21-171-B2 du 27 octobre 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-21 ;

Vu l'article 4 des statuts de l'EPIC « Office de Tourisme de Belle-Île-en-Mer » ;

Madame la Présidente rappelle que la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer confie la mise en œuvre de sa compétence « Accueil, information et promotion touristique » dans son territoire à l'Office de Tourisme de Belle-Île-en-Mer. L'Établissement Public Industriel et Commercial (EPIC) portant l'office de tourisme est administré par un comité de direction à la tête duquel se trouve le président. Le comité est composé de 21 représentants répartis en trois collèges :

- Le collège des représentants de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer, comprenant 11 représentants élus au sein du conseil communautaire ;
- Le collège des professionnels du tourisme et des partenaires associatifs, comprenant 8 membres nommés par le conseil communautaire ;
- Le collège des personnalités qualifiées, comprenant 2 représentants désignés par le conseil communautaire.

Les représentants sont élus et désignés par le conseil communautaire pour la durée de leur mandat.

Madame la Présidente expose que Monsieur Michel SAUVAGE a indiqué au COmité de DIRection de l'Office de Tourisme du 14 juin 2022 qu'il ne disposait plus de la qualité par laquelle il avait été nommé au siège de représentant du monde associatif (qualité justifiée par sa fonction d'Administrateur du CPIE). De ce fait, le renouvellement de ce siège à fait l'objet d'un appel à candidature restreint aux partenaires associatifs entre le 21 juillet 2022 et le 2 septembre 2022 par la communauté de communes.

Annaïck HUCHET (présidente) a pris acte des candidatures suivantes : Monsieur Karol KIRCHNER (soutenu par l'association « Belle Île en Vélo »), Monsieur Stéphane MAUGER (soutenu par l'association « Les Tempestaires ») et Madame Agnès SERVANTIE-DUTHEIL (soutenue par l'association « Team Belle Île »).

En concertation avec Ronan JUHEL (vice-président), Dominique ROUSSELOT (vice-président), Thibault GROLLEMUND (vice-président), Noémie SOULIER (déléguée au développement territorial), Madame la Présidente propose au conseil communautaire de nommer au siège de représentant du monde associatif du COmité de DIRection de l'Office de Tourisme : Monsieur Stéphane MAUGER (soutenu par l'association « Les Tempestaires »).

Alors, les compositions des collèges des professionnels du tourisme et des partenaires associatifs, ainsi que celui des personnalités qualifiées, s'établiraient de la manière suivante :

a) Collèges des professionnels du tourisme et des partenaires associatifs

- Hébergement-Restauration : Monsieur Pierre Paul AUBERTIN // Monsieur Dominique MICHAUD // Monsieur Laurent CLEMENT
- Commerce-Artisanat : Monsieur François DESARD // Madame Marianne POITEVIN
- Loisirs : Monsieur Claude LEBORGNE
- Art et artisanat d'art : Madame Nicole LENOBLE
- Associatif : Monsieur Stéphane MAUGER

b) Collège des personnalités qualifiées

- Représentant l'exploitant du service public de transport maritime – Dorothée GUEGUAN
- Représentant l'exploitant du service public de transport terrestre de voyageur – Pierrick PAINVIN

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 19 voix « pour » et 1 abstention, désigne au comité de direction de l'Office de Tourisme de Belle-Île-en-Mer : Monsieur Stéphane MAUGER, en qualité de de représentant du monde associatif, actualisant de ce fait la composition du CODIR comme présenté ci-dessus.

Délibération n° 22-151-E

RESSOURCES HUMAINES – CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT SOCIAL TERRITORIAL (35/35EME)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 ;

Vu les crédits inscrits au budget ;

Vu l'avis du CT du 12 septembre 2022 ;

Madame la Présidente rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Madame la Présidente propose au conseil communautaire de créer un emploi **d'Animatrice petite enfance** à temps complet, pour une durée hebdomadaire de service de 35/35ème, à compter du 13 septembre 2022. En effet, dans le cadre de la reprise en régie des services de l'enfance et la petite enfance, il apparaît nécessaire de créer un emploi permanent pour assurer les missions d'Animatrice petite enfance, afin de compléter l'équipe.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnais titulaires du grade d'Agent social, dans la catégorie C.

Par dérogation, les emplois pourront être pourvus par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 :

- **3-3 1°** Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- **3-3 2°** Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi ;
- **3-3 3°** Pour les communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;
- **3-3 4°** Pour les autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article 2, pour tous les emplois à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50%.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies dans les fiches de postes ci-annexées.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Madame la Présidente est chargée de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

FICHE DE POSTE

Intitulé du poste :

Animatrice petite enfance

Groupe de fonction : C2

Identification de l'agent	Identification du poste
NOM/Prénom	**Situation statutaire :** emploi permanent
Situation statutaire :	**Filière :** Médico-social
Grade de référence :	**Grade :** agent social
Temps de travail : 35/35ème	**Lieu de travail :** Belle Ile en mer
Date d'arrivée dans la collectivité :	**Temps de travail :** 35/35ème
Date d'arrivée sur le poste :	

Missions

Sous l'autorité directe de la responsable du multi-accueil, l'animateur ou l'animatrice petite enfance accueille les jeunes enfants en créant un climat de confiance et de sécurité physique autour de l'enfant et des parents.

1) **Accueil de l'enfant et de sa famille**

➢ **Lors de l'adaptation**

- Accompagne l'enfant et ses parents lors de l'adaptation par un accueil progressif
- Familiarise l'enfant et ses parents avec l'équipe, les lieux et le fonctionnement
- Fait connaissance avec l'enfant et ses parents en créant un véritable relais
- Facilite la séparation

➢ **Au quotidien**

- Recueille à chaque arrivée les informations nécessaires à la prise en charge de l'enfant pour assurer la continuité entre la famille et la structure
- Facilite la séparation
- Accueille toute personne étrangère au service en l'orientant vers la personne compétente pour la satisfaire
- Prépare les commandes de matériel
- Assure la maintenance des matériels éducatifs

2) **Accompagnement des parents**

- Joue un rôle de prévention auprès des parents dans la limite de ses compétences et de ses connaissances professionnelles : information, réponses aux questions, réassurance
- Accompagne et soutient les parents dans leur fonction parentale

3) **Soin, nursing et maternage**

- Assure un portage enveloppant de l'enfant
- Installe et mobilise l'enfant en tenant compte de ses aptitudes
- Observe l'état général de l'enfant
- Observe l'enfant pour décoder ses besoins et mieux y répondre
- Dispense les soins d'hygiène nécessaires au confort de l'enfant
- Dispense les soins liés à l'alimentation de l'enfant et à la prise en charge de ses parents
- Dispense les soins liés au sommeil
- Favorise l'autonomie de l'enfant dans tous les actes de la vie quotidienne
- Veille à réaliser l'ensemble de ces tâches dans le strict respect des règles HSCR (Hygiène, Sécurité, Confort,

Respect) et dans l'application des protocoles établis

4) **Eveil de l'enfant**

- Propose à l'enfant un environnement favorable à sa sérénité, sa sécurité, son éveil, son épanouissement, et son autonomie
- Propose, organise, prépare et anime des activités d'éveil répondant aux besoins de l'enfant, à ses centres d'intérêt et à ses possibilités (en collaboration avec les autres professionnels et la directrice)
- Observe le comportement de l'enfant au cours de ces temps d'éveil
- Observe l'enfant dans son développement global
- Respecte une courbe pédagogique tout au long de la journée qui tient compte des rythmes des enfants
- Initie ou participe à l'élaboration de projets pédagogiques ou microprojets

5) **Communication**

➢ **Avec les parents**

- Recueille des informations sur l'état de santé de l'enfant, son comportement (jeux, sommeil, alimentation…), les habitudes de vie à domicile, les conditions de son départ lors des accueils du matin et du soir
- Transmet aux parents le déroulement de la journée de leur enfant (ses activités, son sommeil, son appétit, ses échanges avec les autres enfants, les anecdotes...)
- Répond de manière adaptée aux questions des parents ou oriente vers d'autres compétences

➢ **Au sein de l'équipe**

- Recueille et transmet les informations concernant les enfants, les soins, les activités, leur rythme, leur développement, la relation parent-enfant...
- Renseigne les supports de communication professionnelle interne : cahier de suivi, tableau de transmission, affichages, dossier de l'enfant, suivi médical…
- Alerte l'EJE ou la responsable en cas d'urgence ou de suspicion de maltraitance

6) **Entretien des locaux, du linge, des équipements divers, des jeux et jouets**

Cette fonction est ordinairement assurée par les agents d'entretien mais l'animateur peut être amené à la réaliser en complément de cette personne ou en remplacement de celle-ci.

- Entretient quotidiennement les locaux et les équipements
- Entretient quotidiennement le linge
- Entretient ponctuellement les locaux et les équipements
  Exemples : jeux, jouets, fenêtres et carreaux, piscine à balles, structures motrices, placards, réserves…
- Distribue des usages uniques, circuit propre
  Exemples : bavoirs, gants et serviettes de toilette, gigoteuses, draps de rechange, papier dans les distributeurs…
- Gère de manière économe le matériel et les produits d'entretien
- Veille à réaliser l'ensemble de ces tâches dans le respect des protocoles en vigueur, des règles d'hygiène, du calendrier établi et du projet éducatif et pédagogique

7) **Préparation et service des repas**

La mission de préparation est ordinairement assurée par la cuisinière ou l'agent de cuisine, mais l'animateur peut être amené à la réaliser en remplacement ou en complément.

- Prépare et sert des collations et des repas

Toute autre activité nécessaire au bon fonctionnement du service public.

Exigences requises	Relations fonctionnelles
Formations/Qualifications nécessaires : CAP petite enfance Gestes de premiers secours **Savoirs/Connaissances :** Réglementation en vigueur dans les ACM Développement psychomoteur des jeunes enfants **Savoir-faire/Compétences techniques :** Gestes d'urgence et premiers secours Procédure d'évacuation Respect des normes d'hygiène et de sécurité Techniques pédagogiques et d'éveil de l'enfant Créer un cadre sécurisant pour l'enfant Sens de la confidentialité Travail en équipe **Savoir-être :** Autonomie — Prise d'initiative Ponctualité — Assiduité Patience — Tolérance Esprit d'équipe — Créativité Discrétion — Vigilance Sens de l'écoute et du relationnel	**Responsable du multi-accueil** ↓ **Agent** **Relations internes :** Responsable multi-accueil, Responsable pôle EPE, agents de service, agent administratif, Animateur RPE, auxiliaires de puériculture, cuisinière, référent santé, EJE, RRH, DGS, DGA, **Relations externes :** enfants et parents
Moyens	**Conditions et contraintes d'exercice**
Équipements : Matériels pédagogiques pour l'éveil des jeunes enfants, véhicule de service	**Conditions de travail particulières :** Travail en périodes de vacances scolaires Environnement sonore bruyant, station debout prolongée, port de charges lourdes **Risques professionnels particuliers :** Responsabilité de la sécurité des enfants accueillis, Isolement, troubles musculosquelettiques (TMS), dangerosité des matériels et produits utilisés.

Délibération n° 22-152-E

RESSOURCES HUMAINES – SUPPRESSION D'UN EMPLOI PERMANENT D'INFIRMIER TERRITORIAL (35/35EME)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 ;

Vu les crédits inscrits au budget ;

Vu l'avis du CT du 12 septembre 2022 ;

Madame la Présidente rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Madame la Présidente propose au conseil communautaire de supprimer un emploi d'Infirmière de Multi-Accueil à temps complet, pour une durée hebdomadaire de service de 35/35ème, au grade d'Infirmier territorial, à compter du 13 septembre 2022.

Cette suppression d'emploi intervient dans le cadre de la réorganisation du Multi-Accueil à la suite de la reprise en régie des services Enfance / Petite enfance au 1er septembre 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Madame la Présidente est chargée de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération n° 22-153-Q1

RESSOURCES HUMAINES - CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL (35/35EME)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 ;

Vu les crédits inscrits au budget ;

Vu l'avis du CT du 12 septembre 2022 ;

Madame la Présidente rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Madame la Présidente propose au conseil communautaire de créer un emploi **d'Electricien - Agent polyvalent d'entretien des bâtiments** à temps complet, pour une durée hebdomadaire de service de 35/35ème, à compter du 13 septembre 2022. En effet, dans le but d'une montée en compétences des équipes techniques et pour acquérir une plus grande autonomie pour la réalisation des travaux électriques sur le patrimoine bâti de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer, il apparaît nécessaire de créer un emploi permanent permettant de réaliser ces travaux en interne.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnais titulaires du grade d'Adjoint technique territorial, dans la catégorie C.

Par dérogation, les emplois pourront être pourvus par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 :

- **3-3 1°** Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- **3-3 2°** Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi ;
- **3-3 3°** Pour les communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;
- **3-3 4°** Pour les autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article 2, pour tous les emplois à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50%

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies dans les fiches de postes ci-annexées.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Madame la Présidente est chargée de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

FICHE DE POSTE
Intitulé du poste : **Electricien/agent polyvalent d'entretien des bâtiments**
Groupe de fonction : C2

Identification de l'agent	Identification du poste
NOM/Prénom : **Situation statutaire :** **Grade:** **Temps de travail :** **Date d'arrivée dans la collectivité :** **Date d'arrivée sur le poste :**	**Situation statutaire :** emploi permanent **Filière :** Technique **Grade min :** Adjoint technique territorial **Lieu de travail :** Ateliers sis Lieu-dit Bordilla, tous les sites de la CCBI **Temps de travail :** Temps complet

Missions

Au sein de l'équipe technique, l'Électricien/agent polyvalent des bâtiments exerce ses missions en fonction des objectifs de travail et du planning hebdomadaire d'activités fixés par la Responsable des services techniques.

Travaux d'électricité

- Diagnostiquer les pannes/dépanner une installation courante/consigner une installation
- Réaliser une installation électrique simple/appliquer les mesures de protection et les normes
- Réaliser du relamping
- Lever les réserves électriques

Réalisation des petits travaux d'entretien et de maintenance de premier niveau des bâtiments

- Identifier et signaler les dysfonctionnements et dégradations du patrimoine bâti et en informer le responsable hiérarchique
- Appliquer les normes et techniques de mise en œuvre des matériaux et matériels ainsi que la réglementation des ERP
- Effectuer des travaux courants d'entretien et de maintenance des bâtiments (platerie, peinture, plomberie, serrurerie, menuiserie.)
- Assurer la maintenance des chauffe-eau et chaudières gaz du parc immobilier de la CCBI
- Nettoyer, entretenir et ranger les outils, équipements et matériels après usage/détecter les dysfonctionnements
- Renseigner les documents relatifs à l'utilisation ou à l'entretien d'un équipement, d'un matériel ou d'un engin

Diverses tâches techniques

- Débroussailler et tondre les espaces extérieurs du patrimoine bâti
- Collecter et évacuer les déchets issus de l'activité des services (tournées déchetterie)
- Gérer un stock, consulter les fournisseurs, contrôler les commandes

Exigences requises

Formations/Qualifications nécessaires :
Diplômé d'un CAP/BEP en électricité souhaité ou autre métier du bâtiment
Permis B
Habilitations électriques souhaitées : B2, BR, BC et formation habiligaz

Savoirs/Connaissances :
Connaitre les lois de l'électricités et des installations gaz ainsi que les normes à respecter
Connaitre les règles d'entretien d'un bâtiment et la réglementation des ERP
Connaitre et savoir appliquer les consignes de sécurité
Avoir des notions des techniques bâtiment second œuvre
Connaitre les fonctionnements des différents types d'outillages
Savoir lire et comprendre un plan et/ou une notice d'entretien
Avoir des connaissances en réglementation incendie
Savoir dimensionner le matériel en fonction travaux (puissance, protection, section de câble…)

Relations fonctionnelles

Responsable hiérarchique
Responsable des services techniques

↓

Agent

Relations internes :
Responsable des services techniques, agents de l'équipe technique, autres agents de la CCBI

Relations externes :
Entreprises et Prestataires de service

Savoir-faire/Compétences techniques : Contrôler — Rendre compte Communiquer — Collaborer Analyser la situation — Diagnostiquer Conseiller — Définir les priorités **Savoir-être :** Organisé — Travail en équipe Rigoureux — Autonome Rapidité d'exécution — Qualités relationnelles	
Moyens **Équipements :** EPI, vêtements de sécurité, outils, matériels et équipements de l'atelier	**Conditions et contraintes d'exercice** **Conditions de travail particulières :** Travail en atelier et à l'extérieur / Port des EPI / Activités physiques

Délibération n° 22-154-N

RESSOURCES HUMAINES – CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ DANS LE CADRE DE LA RÉDACTION DU PLAN PAYSAGE DE BELLE-ÎLE-EN-MER (35/35EME)

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu les crédits inscrits au budget ;

Vu l'avis du comité technique en date du 12 septembre 2022 ;

Madame la Présidente rappelle qu'en application de l'article L.1224-3 du code du travail :

« Lorsque l'activité d'une entité économique employant des salariés de droit privé est, par transfert de cette entité, reprise par une personne publique dans le cadre d'un service public administratif, il appartient à cette personne publique de proposer à ces salariés un contrat de droit public, à durée déterminée ou indéterminée selon la nature du contrat dont ils sont titulaires. »

Madame la Présidente propose au conseil communautaire la création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité de **Chargé d'étude paysage** à temps complet, pour une durée hebdomadaire de service de 35/35ème, à compter du 19 septembre 2022 et jusqu'au 28 février 2023.

Dans le cadre de la réalisation du Plan Paysage de Belle-Île-en-Mer, initié par une stagiaire issue d'une formation supérieure en géographie, il apparaît nécessaire de créer un emploi non permanent, afin d'achever la rédaction et la mise en forme du Plan Paysage de Belle-Île-en-Mer.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de créer cet emploi non permanent et de mettre à jour le tableau des effectifs.

FICHE DE POSTE	
Intitulé du poste : Chargée d'étude paysage	
Identification de l'agent	**Identification du poste**
NOM/Prénom : **Situation statutaire :** Contractuel **Grade de référence :** Rédacteur **Temps de travail :** Temps complet **Date d'arrivée dans la collectivité :** **Date d'arrivée sur le poste :**	**Situation statutaire :** Emploi non permanent **Filière :** Administrative **Grade de référence :** Rédacteur **Lieu de travail :** Belle-Île **Temps de travail :** Temps complet – 35h

Missions

1 / Rédiger le « PLAN PAYSAGE de BELLE-ILE-EN-MER »

- Rédiger et illustrer le diagnostic paysager du territoire
- Rédiger et illustrer les enjeux paysagers
- Rédiger et illustrer les objectifs de mise en œuvre
- Elaborer et illustrer le plan d'actions paysage

2/ Mener la concertation nécessaire à la rédaction du « PLAN PAYSAGE de BELLE-ILE-MER »

- Construire une collaboration efficace avec l'inspecteur des sites et la DREAL Bretagne
- Garantir la concertation avec les partenaires institutionnels
- Animer la concertation locale, afin de construire un plan paysage partagé et tenant compte des ressentis locaux
- Construire et piloter des consultations web de la population
- Réunir et animer le COmité de PILotage et les Groupe de travail utile à la rédaction

3 / Initier la mise en œuvre du Plan d'actions paysage

- Evaluer le cadre de mise en œuvre des actions prévues au Plan d'action Paysage (perspective de portage, pré-évaluation financière, …)
- Participer à la rédaction des cahiers des charges nécessaires à la mise en œuvre des actions prioritaires

Effectuer toute autre intervention ponctuelle, correspondant au grade et aux qualifications de l'agent, au sein du service et/ou de la collectivité.

Exigences requises

Formations/Qualifications nécessaires :

Bac +3 à Bac +5 en géographie ou en paysage

Permis B obligatoire

Savoirs/Connaissances :
Enjeux, évolutions et cadre règlementaire des politiques du paysage
Rôles et attributions des acteurs et partenaires institutionnels dans le domaine du paysage
Instances, processus et circuits de la décision des collectivités territoriales

Savoir-faire/Compétences techniques :

Organiser et mener des entretiens, des réunions

Rédiger un rapport

Maîtriser des logiciels de bureautique

Maîtriser de logiciels métier :

- Système d'information Géographique
- Logiciels de graphisme
- Logiciel de traitement photographique

Aptitude à réaliser des esquisses à main levé

Savoir-être :
Force de proposition
Disponibilité, diplomatie, capacité d'écoute et de négociation
Autonome, méthodique et organisé
Polyvalent et réactif
Sens du service public

Relations fonctionnelles

Responsable hiérarchique de l'agent :
DGA/Responsable des espaces naturels

↓

Agent

Relations internes :
DGS, DGA, RRH, agents du service des espaces naturels, agents de la CCBI

Moyens	Conditions et contraintes d'exercice
Équipements : Bureau et matériel informatique Véhicule de service **Ressources :** Réseau / Partenaires / Fonds documentaire	**Conditions de travail particulières :** travail de Bureau, avec déplacements

Délibération n° 22-155-B1

RESSOURCES HUMAINES - DÉTERMINATION DES CONDITIONS FINANCIÈRES EN CAS DE TRANSFERT DE COMPTE ÉPARGNE TEMPS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004, relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale, notamment son article 11, lequel prévoit que les collectivités ou établissements peuvent, par convention, prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un compte épargne-temps à la date à laquelle cet agent change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement ;

Vu la délibération n° 13-319-45 du 27 décembre 2013, déterminant les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte épargne temps, ainsi que les modalités de son utilisation par les agents de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer ;

Vu l'avis du comité technique du 12 septembre 2022 ;

Considérant l'intérêt de permettre la mise en œuvre de conventions financières, visant à compenser entre employeurs publics, le transfert de comptes épargne temps en cas de mobilité de personnel de droit public, lorsque la réglementation statutaire le permet et en cas d'accord entre les employeurs concernés,

Considérant qu'il appartient de préciser les modalités de cette compensation financière, qu'il s'agisse d'agents recrutés par la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer et disposant d'un compte épargne temps dans leur collectivité d'origine, ou qu'il s'agisse d'agents de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer y disposant d'un compte épargne temps et recrutés par un autre employeur public,

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** la présidente ou son représentant à signer des conventions avec d'autres employeurs publics visant à compenser financièrement le transfert des comptes épargne temps en cas de mobilité des personnes concernées ;
- **DE S'APPUYER** sur le décret n°2018-1305 du 27 décembre 2018 (relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique) fixant les montants forfaitaires par jour et par catégorie hiérarchique au titre du compte épargne temps, soit :
  - Catégorie A et assimilé : 135 €
  - Catégorie B et assimilé : 90 €
  - Catégorie C et assimilé : 75 €
- **DE PRENDRE** automatiquement en compte l'évolution des montants définis actuellement par le décret n°2018-1305 du 27 décembre 2018, en cas de mise à jour de ceux-ci, dès leur entrée en vigueur.

Délibération n° 22-156-Q4

FINANCES – BUDGET ANNEXE DU DÉPÔT D'HYDROCARBURES - DÉCISION MODIFICATIVE N°2022-02

Madame la Présidente expose que le renouvellement de la délégation de service public oblige à publier des avis d'appel public à la concurrence dans des journaux d'annonces légales. La dépense est estimée à 4 012.93€, arrondi à 4 050€, à payer au compte 6231 (chapitre 011 – section de fonctionnement) où aucun crédit n'a été ouvert.

Cette dépense sera financée grâce au versement par l'Etat d'une aide dans le but d'atténuer les pertes de recettes liées au COVID (année 2021). Le montant de cette aide est égal à 7 206€ crédité au compte 7588 (chapitre 75 – section de fonctionnement).

La décision modificative est résumée ainsi :

Section de fonctionnement			
Dépenses			
Chapitre 011			
	Compte 6231	+	4 050,00 €
Recettes			
Chapitre 75			
	Compte 7588	+	7 206,00 €

La commission de finances réunie le 22 août 2022 a émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide les modifications suivantes au budget annexe du dépôt d'hydrocarbures :

Section de fonctionnement :

Dépenses

011-6231 : + 4 050€

Recettes

75-7588 : + 7 206€

Délibération n° 22-157-D

FINANCES – BUDGET ANNEXE DES DÉCHETS – DÉCISION MODIFICATIVE N°2022-01

Madame la Présidente expose que le compte 6542 comptabilise 4 créances irrécouvrables d'un montant total de 27 540.40€ :

- SARL « Belle île Electricité Générale » pour 375€ - (non-paiement de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères - délibération du conseil communautaire du 5 avril 2022) ;
- SAMZUN Brendan (affaire personnelle commerçant) pour 478€ (non-paiement de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères - délibération du conseil communautaire du 28 juin 2022) ;
- SARL « Sauter en parachute » pour 75€ (non-paiement de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères - délibération du conseil communautaire du 26 juillet 2022) ;
- SNN ECO pour 26 612.40€ (créance éteinte).

Au budget, le crédit imparti au compte 6542 est égal à 3 000€. Il manque donc un crédit égal à 24 540.40€ (arrondi à 24 541€).

Ce montant sera financé en prélevant des crédits disponibles aux comptes de dépenses suivants (section de fonctionnement) :

- 2 800 € au compte de dépenses 6541 dont le crédit disponible total est égal à 12 000€. Le crédit restant permettra de prendre en charge les créances irrécouvrables comptabilisées par le Trésor. Il s'agit des redevances d'enlèvement des ordures ménagères impayées des années 2014 à 2020, pour un montant estimé à 9 191€ ;
- 6 800 € au compte 6743 (subventions aux associations). Lors du vote du budget, une somme d'un montant de 26 100€ avait été inscrite, mais lors du conseil communautaire du 5 avril dernier, le montant des subventions accordées était moindre, et égal à 19 227,04 laissant un crédit disponible de 6 872.96€ ;
- 14 941€ au compte 617 (études).

La décision modificative est résumée ainsi :

Section de fonctionnement			

Dépenses			
Chapitre 011			
	Compte 617	-	14 941,00 €
Chapitre 65			
	Compte 6541	-	2 800,00 €
	Compte 6542	+	24 541,00 €
Chapitre 67			
	Compte 6743	-	6 800,00 €

La commission de finances réunis le 22 août 2022 a émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide les modifications suivantes au budget annexe des déchets :

Section de fonctionnement :

Dépenses

011-617 : - 14 941€

65-6541 : - 2 800€

65-6542 : + 24 541€

67-6743 : - 6 800€

Délibération n° 22-158-Q5

FINANCES – BUDGET ANNEXE DE L'ABATTOIR – DÉCISION MODIFICATIVE N°2022-02

Madame la Présidente expose que plusieurs interventions ont eu lieu à l'abattoir, certaines urgentes et imprévues, qui obligent à modifier le budget ainsi :

- **Au compte 61521** (chapitre 011 – section de fonctionnement) : en plus de la fourniture et la pose de tôles, et du remplacement de la porte de service pour un montant de 3 499€, il a été nécessaire de remplacer les ventilateurs de la chambre froide pour un montant de 4 127.57€. Le budget imparti voté étant de 4 000€, il manque une somme de 3 699€ portée à 4 000€ pour couvrir des petites dépenses imprévues ;

- **Au compte 61558** (chapitre 011 – section de fonctionnement) : le budget imparti est de 3 500€, mais des dépenses imprévues ont dû être engagées. Il s'est agi de réparer la pince électronarcose, la pompe eau chaude, le coffret anesthésie, le dépouilleur, la balance ; et remplacer le disjoncteur de la pompe à eau chaude, puis la pompe d'eau chaude pour un montant total de dépense égal à 8 911.43€. Il faut aussi changer en urgence 3 vérins et les mâchoires sur le dépouilleur pour un coût de 5 188.33€. Il est donc nécessaire d'ajouter un crédit de 10 600€ porté à 11 000€ pour faire face, si besoin, à de nouvelles dépenses ;

- **Au compte 6156** (chapitre 011- section de fonctionnement). La prévision budgétaire du compte dédié aux maintenances a été prévu à hauteur de 5 500€. Or, il a fallu en cours d'année faire intervenir diverses sociétés afin de respecter la réglementation. Il a donc fallu procéder à la maintenance du compresseur, du réseau d'eaux pluviales, des installations de froid et de traitement d'air, et des 2 balances. Le compte présente au 24 août 2022, un montant de dépenses égal à 8 808.59€, auquel il faudra ajouter 1 392€ pour la maintenance de la production d'eau chaude. Il faut prévoir le paiement de toutes les autres maintenances habituelles et à venir comme la maintenance du bac à graisse, du logiciel, du poste de relevage d'assainissement, des extincteurs. Sans oublier, la dératisation du bâtiment et de ses abords et les contrôles électriques réglementaires. La dépense est estimée à 3 500€. Il est donc nécessaire d'ajouter du crédit au compte d'un montant de 8 300€.

C'est le compte principal qui interviendra en augmentant son apport de 23 300€, portant son soutien au budget annexe de l'abattoir à 267 639€. Le compte 774 sera crédité de 23 300€.

La décision modificative est résumée ainsi :

Section de fonctionnement			
Dépenses			
Chapitre 011			
	Compte 61521	+	4 000,00 €
	Compte 61558	+	11 000,00 €
	Compte 6156	+	8 300,00 €
Recettes			
	Compte 774	+	23 300,00 €

La commission de finances réunie le 22 août 2022 a émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide les modifications suivantes au budget annexe de l'abattoir :

Section de fonctionnement :

Dépenses

011-61521 : + 4 000€

011-61558 : + 11 000€

011-6156 : + 8 300€

Recettes

77-774 : + 23 300€

Délibération n° 22-159-B1

FINANCES – COMPTE PRINCIPAL – DÉCISION MODIFICATIVE N°2022-02

Madame la Présidente expose qu'il est nécessaire de modifier le budget du compte principal pour tenir compte de :

La décision modificative du budget annexe de l'abattoir n°2022-02 qui demande un nouvel apport du compte principal de **23 300€** à payer au compte **67441** (chapitre 67 – section de fonctionnement).

La reprise en régie de la Petite enfance / Enfance oblige à reprendre les contrats de maintenance et d'assistance technique préexistants avec la société AÏGA (logiciel iNoë et logiciel de facturation). La dépense est à payer au compte **6156** (chapitre 011- section de fonctionnement) pour 1 760.40€ (arrondi à **1 761€**) et au compte **6518** (chapitre 65 - section de fonctionnement) pour 10 409.40€ (arrondi à **10 410€**).

Le siège de la communauté de communes est hébergé dans des structures modulaires depuis fin octobre 2013. Les climatiseurs qui assurent l'hiver le chauffage des bureaux et leur refroidissement l'été, ont été installés en même temps. Il y a 8 unités au rez-de-chaussée et 11 au 1er étage. Il est nécessaire d'en remplacer 3 pour un montant de 11 641.32€, arrondi à **11 642€** à payer au compte **2135** en section d'investissement.

La décision modificative se résume ainsi :

Section de fonctionnement			
Dépenses			
Chapitre 011			
	Compte 6156	+	1 761,00 €
Chapitre 65			
	Compte 6518	+	10 410,00 €
Chapitre 023			
		-	35 471,00 €
Chapitre 67			
	Compte 67441	+	23 300,00 €
Section d'investissement			
Dépenses			

Chapitre 21			
	Compte 2135	+	11 642,00 €
Recettes			
Chapitre 021			
		-	35 471,00 €

La commission de finances réunie le 22 août a émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide les modifications suivantes au compte principal :

Section de fonctionnement :

Dépenses

011-6156 : + 1 761€

65-6518 : + 10 410€

023 - 35 471€

67-67441 : + 23 300€

Section d'investissement :

Dépenses

21-2135 : + 11 642€

Recettes

021 - 35 471€

Délibération n° 22-160-B1/Q5

FINANCES – DÉLIBÉRATION SPÉCIALE D'ÉQUILIBRE DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE DE L'ABATTOIR

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2224-1 et L.2224-2 ;

Considérant que les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial doivent être équilibrés en recettes et en dépenses,

Considérant que ce principe, garant d'une saine gestion économique du service, découle de la nature industrielle ou commerciale de ce type d'activité et implique un financement par l'usager,

Considérant que l'article L.2224-2 du CGCT prévoit des dérogations au principe d'équilibre financier de ces services,

Sur proposition de la commission « Finances » du 22 août 2022,

Considérant que le fonctionnement du service public de l'abattoir exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs,

Considérant qu'une stricte application de l'obligation d'équilibre du service conduirait à une augmentation excessive des redevances,

Considérant que cette situation de déséquilibre budgétaire résulte du faible tonnage abattu ainsi que du faible nombre d'usagers en raison de l'insularité,

Considérant que le service public de l'abattoir est un facteur essentiel au maintien de l'activité agricole à Belle-Île,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide la prise en charge par le budget principal 2022 du déficit du service public de l'abattoir à hauteur de 267 639€.

Délibération n° 22-161-D

FINANCES – ADMISSION DE CRÉANCES ÉTEINTES AU BUDGET ANNEXE DES DÉCHETS

Madame la Présidente expose que la société SNN ECO a reçu, en 2018, un paiement en double par erreur, d'un montant de 26 612.40€. Il n'a pas été possible de récupérer la somme indûment versée, la société ayant fait faillite et fermé définitivement, juste après. Le trésor demande la mise en non-valeur de cette somme irrécouvrable. La dépense s'inscrira au compte 6542 (chapitre 65).

Madame la Présidente propose d'admettre cette créance éteinte.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de l'extinction de la créance due par la société SNN ECO d'un montant de 26 612.40€.

Délibération n° 22-162-B1

FINANCES – DÉTERMINATION TARIFAIRE DES SOLUTIONS D'HÉBERGEMENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Madame la Présidente expose que la communauté de communes est propriétaire de **:**

- **9 mobiles homes** situés au Glacis à Le Palais (56 360), sur un terrain mis à sa disposition par la commune de Le Palais. Les mobile homes n°1, n°2 et n°3 sont en permanence dédiés aux renforts de gendarmerie. Les mobile homes n°4 et n°5 peuvent être mis à la disposition de la communauté de communes par les gendarmes mais uniquement de septembre à juin, et avec leur accord. Les mobile homes n°6 et n°7 sont dédiés à la communauté de communes, de septembre à juin. Les mobile homes n°9 et n°10 ont été achetés par la communauté de communes au début de l'été. Ils ne sont pas dédiés aux gendarmes. Le n°9 est neuf et très spacieux, le n°10 est d'occasion mais en bon état. Les tarifs des mobiles homes ont été fixés à 200€/mois (1er mois gratuit) en 2017. Ils n'ont pas été augmentés depuis. Ils sont uniquement destinés aux agents de la communauté de communes. Etant donné l'abus de certains agents, le séjour a été limité à 6 mois maximum.

Il est rappelé que le montant du loyer s'entend charges comprises, or, ces dernières ont beaucoup augmenté notamment depuis quelques mois.

La commission propose d'augmenter le montant des loyers à compter du 1er octobre 2022. Il sera rappelé aux agents que ces hébergements sont provisoires, soit 6 mois maximum. Le 1er mois d'occupation sera gratuit. Les tarifs seront les suivants :

- *mobiles homes n°4, n°5, n°6, n°7 : 300€/mois*
- *mobile home n°8 : 380€/mois*
- *mobile home n°9 : 350€/mois*

- **Des locaux situés à l'ancienne Trésorerie** sise sur la parcelle AH91, quai Nicolas Fouquet à Le Palais, comprenant notamment des locaux aux 1er étage et notamment 3 chambres d'environ 14 m² meublées. Il a été décidé le 11 mai 2022 par délibération n°22-083-B1, de fixer le montant des loyers à 380€/mois en version « colocation », mais l'un des agents de la communauté de communes va s'y installer avec sa famille. Il convient donc de fixer le montant du loyer de l'appartement du 1er étage.

La commission propose de fixer le montant du loyer à 800€/mois, et pour 6 mois maximum. Madame la Présidente, étant donné que l'appartement de l'ancienne trésorerie est en bien meilleur état que celui du Grand Phare (cf. ci-dessous), propose de fixer le loyer à 850€.

La DIRM NAMO (Direction Interrégionale de la Mer Nord Atlantique-Manche Ouest) permet à la Communauté de communes d'occuper des logements vacants dans l'enceinte du Grand phare de Goulphar, depuis le départ des gardiens. Deux maisons font déjà l'objet d'autorisations d'occupation temporaire (AOT) : les logements « D » et « E ». Dans le premier, une famille est logée et le montant du loyer est de 700€/mois toutes charges comprises. Dans le logement « E », il s'agit d'une colocation avec trois chambres, et le loyer est égal à 350€/mois toutes charges comprises, par chambre. En 2022, la DIRM NAMO a accepté de mettre le logement « B » à disposition de la communauté de communes. Ce logement est en cours de rénovation par les équipes de l'intercommunalité et sera de fait en bien meilleur état que les bâtiments « D » et « E » qui n'ont fait l'objet d'aucune rénovation. Les agents qui y ont été logés ont d'ailleurs dû réaliser eux-mêmes les travaux de peinture avant de pouvoir y aménager. Le logement « B » sera meublé, ce qui n'est pas le cas de la colocation du logement « E ».

La commission de finances réunie le 22 août 2022 propose de fixer le montant du loyer à 800€/mois toutes charges comprises. Madame la Présidente, étant donné que le loyer de l'appartement de l'ancienne trésorerie a été fixé à 850€/mois, pour des raisons d'équité propose de louer le logement « B » du Grand phare à 850€/mois.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 18 voix « pour » et 2 abstentions, décide de fixer les tarifs des solutions d'hébergement de la communauté de communes ainsi :

Mobile-homes : *dans la limite de 6 mois maximum*	• n°4, n°5, n°6 et n°7 : 300€/mois TTC • n°8 : 380€/mois TTC • n°9 : 350€/mois TTC
Appartement au 1er étage de l'immeuble sis quai Nicolas FOUQUET (ex-trésorerie) : *dans la limite de 6 mois maximum*	850€/mois TTC

Bâtiment « B » au Grand Phare :	850€/mois TTC
Bâtiment « D » au Grand Phare :	700€/mois TTC
Bâtiment « E » au Grand Phare (colocation) :	• 350€/mois/chambre TTC • 100€/mois/chambre TTC *pour les apprentis*

Délibération n° 22-163-B1

FINANCES – ADOPTION DE L'INSTRUCTION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1ER JANVIER 2023

Madame la Présidente expose que dans un souci de simplification de gestion, le référentiel M57 remplacera au 1er janvier 2024 les instructions budgétaires et comptables (dont la M14) aujourd'hui appliquées par les collectivités locales et leurs établissements publics. Les services industriels et commerciaux (M4) ne sont pas concernés.

Madame la Présidente propose d'engager le processus de mise en œuvre du nouveau référentiel dès le 1er janvier 2013 afin de pouvoir palier d'éventuelles difficultés et bénéficier de l'accompagnement des agents du service de gestion comptable d'Auray.

Le comptable public a émis un avis favorable le 30 juin 2022.

Les quatre budgets concernés par ce changement de référentiel sont :

- Le compte principal
- Les budgets annexes :
    - de la zone d'activités des Semis ;
    - du centre de secours ;
    - des transports.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023.

Délibération n° 22-164-U6

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – DISPOSITIF D'AIDE À L'INSTALLATION EN AGRICULTURE – ELLY DUTOUR – EARL LES CHAMPS DU RUISSEAU

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne ;

Vu le règlement (UE) N°651/2014 de la Commission Européenne du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité (Règlement général d'exemption par catégorie) ;

Vu le règlement (UE) n°1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* dans le secteur de l'agriculture, modifié par le règlement (UE) n°2019/316 de la commission du 21 février 2019 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°18_0206_02 de la Commission permanente du Conseil Régional de Bretagne en date du 26 mars 2018 approuvant les termes de la convention de partenariat entre le Conseil Régional de Bretagne et la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer sur les politiques économiques et autorisant le président du Conseil Régional à la signer ;

Vu la délibération n°18-025-U6 conseil communautaire de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer en date du 1er mars 2018 approuvant les termes de la convention de partenariat entre le Conseil Régional de Bretagne et la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer sur les politiques économiques et autorisant Madame la Présidente de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer à la signer ;

Vu la délibération n°21_0206_07 de la Commission permanente du Conseil Régional de Bretagne en date du 21 décembre 2021 approuvant les termes de l'avenant à la convention de partenariat entre le Conseil Régional de Bretagne et la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer sur les politiques économiques et autorisant le président du Conseil Régional à la signer ;

Vu la délibération n°21-190-U6 du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer en date du 21 octobre 2021 approuvant les termes de l'avenant à la convention de partenariat entre le Conseil Régional de Bretagne et la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer sur les politiques économiques et autorisant Madame la Présidente de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer à la signer ;

Vu la délibération n°21-087-B1 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer en date du 20 avril 2021 créant un dispositif d'aide à l'installation en agriculture ;

Vu l'avis de la commission agriculture du 2 septembre 2022 ;

Madame la Présidente rappelle que le conseil communautaire a décidé le 20 avril 2021 de mettre en place un dispositif d'aide directe pour soutenir l'installation en agriculture au sein de la communauté de communes.

Ce dispositif permet d'aider des jeunes agriculteurs, âgés de moins de 50 ans, immatriculés à titre principal, depuis moins de 24 mois, à compter du 1er janvier 2021.

Le dispositif comporte une aide minimale de 2 000€ pour les porteurs de projet répondant à tous les critères d'éligibilité et peut être bonifié en fonction de 3 critères liés aux engagements de l'exploitant en matière environnementale, de qualité de production et de développement de l'économie locale.

Monsieur Elly DUTOUR est devenu agriculteur à titre principal au 28 avril 2021, au sein de l'exploitation EARL LES CHAMPS DU RUISSEAU, dont le siège social est situé à KEROUARC'H, dans la commune de LOCMARIA. Il développe un projet de maraîchage, arboriculture et élevage de poules pondeuses.

M. Elly DUTOUR remplit les conditions d'éligibilité à une subvention au titre du dispositif d'aide à l'installation en agriculture.

De plus, le projet présenté par Monsieur DUTOUR répond aux critères de bonification suivants :

- L'exploitant a obtenu une certification « agriculture biologique » sur la production de blé tendre et les prairies ;
- L'exploitant s'engage à vendre en direct et par l'intermédiaire de commerces locaux ses produits.

Madame la Présidente expose donc que la commission « Agriculture » a donné un avis favorable à l'attribution d'une subvention de 4 000€ à Monsieur Elly DUTOUR, exploitant agricole à titre principal, associé de l'EARL LES CHAMPS DU RUISSEAU.

Après cet exposé, le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accorder une subvention de 4 000€ dans le cadre du dispositif « Aide à l'installation en agriculture » à Monsieur ELLY DUTOUR exploitant agricole à titre principal, et membre de l'EARL LES CHAMPS DU RUISSEAU, sis à KEROUARC'H, à LOCMARIA ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer toute pièce et à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.